



**Arrêté temporaire n°2025-AT-080
Portant réglementation de la circulation**

**Voie communale continuité RD 98A devant Auchan et Azur Park
Réparations d'enrobés**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/06/2025 émise par SGBTP demeurant CHEMIN DES BAUQUIERES 83590 GONFARON représentée par Monsieur YVES ORENGO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparations d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 11/07/2025, voie communale continuité RD98A devant Auchan et Azur Park,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 30/06/2025 et le 11/07/2025 (pour une durée effective d'une nuit uniquement), la circulation est alternée par feux et K10 entre 20h00 et 06h00 Voie communale continuité RD 98A devant Auchan et Azur Park.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SGBTP.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 juin 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SGBTP
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :*

20 JUIN 2025